

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 OCTOBRE 2021 À 19H00

Pouvoirs : Jacques DELAIGUE à Marie-France BESSE – Jean-Michel MAHEO à Dominique RICHARD
Jean-Claude RAKOZY à Catherine CASTAGNET

Secrétaire de séance : Marie-France BESSE

Le CR de la réunion du 10 Septembre 2021 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

- **Début de séance du conseil**

M. le Maire installe Monsieur Jérémie DAVID en tant que nouveau conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Claude CRUAUD.

2021_10_01_DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Claude CRUAUD du poste de 1er adjoint, il vous est proposé de porter à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de porter le nombre d'adjoints à 4 au lieu de 5.

2021_10_02_MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet.

CONSIDERANT la démission de M. Claude CRUAUD, 1^{er} adjoint au Maire de ses mandats d'adjoint et de conseiller municipal à compter du 21 septembre 2021 et suite à la réduction du

nombre d'adjoints par délibération N°2021_10_01 en date du 5 Octobre 2021 le tableau du conseil municipal est modifié et joint à la présente délibération en annexe.

Fonction (1)	Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	DE BOYSSON Marc	1 ^{er} Janvier 1947	26 Mai 2020	17
Première adjointe	Mme	BESSE Marie-France	18 septembre 1963	26 Mai 2020	17
Deuxième adjoint	M.	DUFAYS Kurt	17 Janvier 1970	26 Mai 2020	17
Troisième adjoint	Mme	CASTAGNET Catherine	10 janvier 1963	26 Mai 2020	17
Quatrième adjoint	M.	RAKOZY Jean-Claude	9 février 1947	26 Mai 2020	17
Conseiller municipal	M.	DELAIGUE Jacques	13 juillet 1944	18 Mai 2020	670
Conseillère municipale	Mme	DEBAIZE Chantal	16 Mai 1954	18 Mai 2020	670
Conseillère municipale	Mme	LE BEDEL Catherine	24 Juin 1965	18 Mai 2020	670
Conseiller municipal	M.	MAHEO Jean-Michel	24 mai 1966	18 Mai 2020	670
Conseiller municipal	M.	NORMAND Christophe	15 février 1969	18 Mai 2020	670
Conseiller municipal	M.	RICHARD Dominique	25 juin 1972	18 Mai 2020	670
Conseillère municipale	Mme	BELHUERNE Sabrina	3 décembre 1975	18 Mai 2020	670
Conseillère municipale	Mme	BREGER Laurence	11 mars 1978	18 Mai 2020	670
Conseillère municipale	Mme	HAMON Soazic	20 novembre 1987	18 Mai 2020	670
Conseillère municipale	Mme	RETHO Morgane	1 ^{er} février 1978	18 Mai 2020	431
Conseillère municipale	Mme	ROLLIN Gaëlle	11 février 1979	18 Mai 2020	431
Conseiller municipal	M.	LANGLOIS Alexandre	26 novembre 1982	18 Mai 2020	431
Conseillère municipale	Mme	HERVIEU Françoise	31 octobre 1948	18 Mai 2020	670
Conseiller Municipal	M.	DAVID Jérémie	3 juin 1985	18 Mai 2020	670

2021_10_03_ENVELOPPE DES INDEMNITES AUX ELUS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

L'enveloppe fixée par délibération en date du 5 juin 2020 va diminuer du montant d'un adjoint non remplacé sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique à raison du taux maximal, soit : 19.80 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide cette enveloppe fixée sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique à raison du taux maximal de 19.80 % compte-tenu de la suppression d'un poste d'adjoint.

2021_10_04_CONVENTIONS MORBIHAN ENERGIE -PROGRAMME EXCEPTIONNEL ECLAIRAGE PUBLIC

Le syndicat départemental d'Energies du Morbihan a relancé un programme de rénovation du parc d'éclairage public portant notamment sur les poteaux béton.

La commune de Malansac s'est donc manifestée afin d'intégrer ce programme exceptionnel, qui se définit comme suit :

Remplacement de 79 luminaires positionnés sur des poteaux béton répartis sur l'ensemble de l'agglomération en 2 tranches.

*** Tranche 1 : 60 luminaires pour un coût global de 39 840 € TTC dont 19 920 € de participation du syndicat, soit un reste à charge communal de 19 920 €,**

*** Tranche 2 : 19 luminaires pour un coût global de 12 720 € TTC dont 6 360 € de participation du syndicat, soit un reste à charge communal de 6 360 €,**

Le budget primitif ayant été abondé dans ce sens, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions et procéder au paiement le moment venu en fonction des participations s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les conventions présentées et de procéder à la liquidation le moment venu.

2021_10_05 AUTORISATION SIGNATURE DES ACTES DE VENTES – LOTISSEMENT DU CHAMP DU LIN

Par délibération N°2020_09_05 en date du 25 septembre 2020, il était donné procuration au Maire dans le cadre du lotissement du champ du lin.

Maître LECLERC souhaite que l'on précise cette délibération en y ajoutant :

« Le conseil municipal autorise le Maire ou à défaut son délégué à signer les actes de vente desdits terrains ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise la signature des actes des terrains du lotissement du champ du lin au Maire ou en cas d'empêchement, la possibilité de déléguer à un adjoint.

2021_10_06_CONVENTION MORBIHAN ENERGIE – RAJOUT 6 POINTS LUMINEUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA BELLE ETOILE

Plusieurs riverains de la rue de belle étoile nous ont contactés en sollicitant l'éclairage public. En effet, sur la fin de voie sortant du centre bourg, il manque 6 points lumineux. Les poteaux existent mais il est nécessaire de réaliser une extension et la pose de points lumineux.

Morbihan Energie a réalisé une étude et une estimation vous est présentée :

- **Eclairage rue de la Belle étoile et VC 221 – 6 points lumineux pour un montant de 6 720 € TTC dont 1 680 € de participation du syndicat et donc un reste à charge pour la commune de 5 600 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec Morbihan Energie dans les conditions énoncées ci-dessus.

2021_10_07_MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes :

Budget principal

Dépenses			Recettes
Investissement			
C/2315-Op 259	8 228 €	C/021-OPFI	8 228 €
C/21538-Op 259	11 337 €	C/13258-Op 259	1 680 €
		C/021-OPFI	9 657 €
Fonctionnement			
C/023-OPFI	8 228 €	C/73224	8 228 €
C/023 -OPFI	9 657 €	C/73224	9 657 €

Budget annexe « Lotissement buino/bellevue 4 »

Dépenses			Recettes
Fonctionnement			
C/605	30 €	C/71355-042	30 €

2021_10_08_ADHESION GROUPEMENT COMMANDES : ACHATS GROUPE EN MATIERE DE TRAVAUX DE VOIRIE, FOURNITURE DE PANNEAUX et POINT A TEMPS AUTOMATIQUE

La commune de MALANSAC depuis plusieurs années adhère au groupement de commandes permettant ainsi de meilleurs tarifs sur les prestations de voirie. Toutefois, les élus de la précédente municipalité n'avait pas fait le choix de suivre ce marché sur le curage de fossés, se réservant cette prestation en traitement de proximité.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette adhésion dans les mêmes principes, sans le curage des fossés, en prenant cette délibération ci-dessous :

EN TANT QUE MEMBRE (communes)

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la Commande Publique pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes,

Vu l'article R. 2123-1, 1° du code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes achats groupés en matière de voirie – projet de convention constitutive du groupement de commandes entre les communes membres et Questembert Communauté– marchés de travaux d'entretien de voirie, de fourniture de panneaux de police et de point à temps automatique.

Exposé des motifs :

Suite à la délibération du Bureau communautaire du 16 septembre 2021 (2021 09B n°01) validant la reconduction de groupements de commandes en matière de voirie entre les communes membres et Questembert Communauté,

Il est proposé la passation d'une nouvelle convention de groupement de commandes pour 2022 pour trois types de marchés, d'une durée de 3 ans (il est précisé que les marchés resteraient renouvelables annuellement), soit :

- un marché de travaux pour l'entretien des voiries communales et communautaires,
- un marché de fourniture de panneaux de signalisation,
- un marché de point à temps automatique (PATA).

La durée de la convention de groupement de commandes est basée sur la même durée que les marchés (2022 à 2025) sauf le PATA pour une durée d'un an (2022-2023)

Comme convenu, un état des lieux a été établi auprès des communes afin de définir les besoins (selon estimatif budgétaire des communes sur 3 ans).

Le coordonnateur reste la Communauté de Communes (Questembert Communauté).

Les membres fondateurs du groupement de commandes devront être nommés en préambule de la convention. Ils acceptent l'adhésion au groupement de toute autre commune membre de Questembert Communauté, après délibération de la commune concernée.

Préalablement à toute nouvelle adhésion, le bureau communautaire devra émettre un avis (respect des seuils au regard de l'analyse des besoins).

Une fois membre du groupement, la commune accepte également l'entrée dans le groupement d'une autre commune membre de la Communauté.

Les missions du coordonnateur, dans le respect des règles de la Commande Publique, seront pour l'ensemble des opérations :

- * le lancement, le suivi de la consultation et l'analyse des offres (associé avec les membres du groupement et commission ad hoc le cas échéant)
- * la signature des marchés, de notification au nom de tous les membres de la convention
- * **par ailleurs, l'exécution des marchés reste du ressort de chaque commune** (clauses techniques et financières des marchés : gestion des bons de commandes, factures, des avenants...)

- La **CAO-Commission MAPA ad hoc de groupement** sera celle de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement (*membres désignés par délibération en date du 27*

juillet 2020, voir dans projet de convention). Des membres pourront se joindre à cette commission pour leur compétence particulière (exemple adjoint élu aux travaux au sein des communes, technicien CC ...)

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la passation :

- **D'un marché de travaux d'entretien de voirie,**
- **D'un marché de fourniture de panneaux de police,**
- **D'un marché de point à temps automatique (PATA).**

- d'autoriser l'adhésion de la **Commune de MALANSAC** au groupement de commandes ayant pour objet la passation des marchés cités ci-dessus, marchés « accords-cadres » (à bons de commandes) pour achats groupés et travaux, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 sauf pour le marché de point à temps automatique (durée d'un an : 2022-2023) ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

QUESTIONS DIVERSES

- Remplacement de M. CRUAUD au sein des instances communales et intercommunales et communautaires

Instances communales ou représentativité

Commission Environnement, urbanisme, voirie, chemins

Responsable : Marc de BOYSSON - Membres du Conseil Municipal : Dominique RICHARD – Jean-Michel MAHEO – Kurt DUFAYS – Gaëlle ROLLIN

Syndicat Intercommunal d'Electrification de Rochefort-en-Terre/Allaire (2 membres) : Marc de BOYSSON – Jean-Michel MAHEO

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de QUESTEMBERG (2 membres titulaires et 2 suppléants) : Titulaires : Marc de BOYSSON et Jean-Michel MAHEO – suppléant : Dominique RICHARD

Morbihan Energie : (2 représentants) : Marc de BOYSSON et Dominique RICHARD

Référent sécurité routière : Marc de BOYSSON – Suppléant : Jean-Michel MAHEO

Référent tempête : Marc de BOYSSON

Instances communautaires

Comité déchets : Titulaires : Marc de BOYSSON et Dominique RICHARD – Suppléant : Jérémie DAVID

- Délibération 2021_09_05_CESSION PARCELLE ZX 202 en date du 10 septembre 2021 :

Comme convenu dans cette délibération, des contacts ont été pris avec Madame MARHADOUR, la Kiné et le cabinet médical concernant la cession de ce terrain.

Des rencontres sur site et en mairie avec toutes les parties concernées ont permis d'arriver à un accord de cession. Toutefois, l'acte stipulera un droit de passage à raison de 4 fois/an, y compris les ouvertures d'une future extension à proximité.

- Espace France Services : Ouverture à Questembert communauté depuis le 4 octobre. Une permanence sera assurée à partir de début novembre, tous les jeudis après-midi de 14h à 17h30 sur le site de NEO emplois, route de Limerzel. Les locaux seront mis à disposition à titre gracieux sur la permanence.
- Réunion doux pour les groupes de travail : Tout reste à définir.
- Formations élus : Une information a été communiquée à Questembert Communauté.
- Commissions/comités : demande de dates de réunion à venir.
- Adressage : rendre les documents pour réaliser le travail. Les élus disponibles peuvent compléter les adresses pour faciliter le suivi. Retour pour le 31 Octobre.

Agenda à venir :

- Vendredi 8 Octobre : réunion commerçants/artisans à 20h au centre associatif
- Samedi 16 Octobre : réunion avec les associations pour le calendrier des fêtes 2020 à 10 h au centre associatif
- Samedi 30 Octobre : cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants à 10h au centre associatif
- Samedi 6 Novembre : repas des aînés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45